

REGLEMENT INTERIEUR

Les ARCHERS de la TOUR

ARTICLE 1 : Buts

Le Club "Les Archers de la Tour" est affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc (F.F.T.A.). Il a pour but de regrouper des archers dans un esprit de loisir ou de compétition, quel que soit le type d'arc utilisé et la discipline choisie.

De mettre à la disposition de ses membres des pas de tir, et du matériel de tir en bon état ainsi qu'un encadrement permettant l'initiation des nouveaux venus.

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter les statuts, de régler la vie quotidienne et le fonctionnement du club.

ARTICLE 2 : Admission

Toute admission implique l'acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

La qualité de membre prend effet dès le paiement de la cotisation annuelle;

Cette cotisation permettra d'être licencié à la F.F.T.A. pour la saison en cours et couvert par l'assurance dans le cadre de cette activité.

Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive, de moins d'un an, est obligatoire pour tout archer.

Les parents des adhérents mineurs, doivent renseigner une "autorisation parentale " pour les autorisations et responsabilités particulières concernant les mineurs.

Un archer précédemment licencié à la F.F.T.A. dans un autre club, devra présenter un certificat de radiation attestant qu'il est à jour de ses cotisations.

ARTICLE 3 : Cotisations

Les cotisations sont versées pour l'année sportive (du 15 septembre au 14 septembre de l'année suivante).

Elles sont composées des participations à la F.F.T.A, à la ligue, au comité départemental, ainsi que celle destinée au club, cette dernière est définie par le bureau avant l'Assemblée Générale.

Toute somme versée au titre de cotisation est définitivement acquise.

Nul ne peut exercer le Tir à l'Arc s'il n'est pas à jour de sa cotisation.

Les trois premières séances de Tir sont toutefois gratuites, pour les nouveaux adhérents.

Dès la quatrième séance le paiement de la cotisation annuelle, sera exigé pour continuer la pratique.

ARTICLE 4 : Horaires

Le Comité Directeur peut modifier ces horaires en fonction des accès à la salle des sports, alloués par la Mairie ou pour faciliter le fonctionnement du club.

Les tirs s'arrêtent ¼ d'heure avant la fin du créneau afin de ranger les arcs et le matériel de ciblerie, sans gêner les utilisateurs suivants.

Les participants respecteront les horaires d'entraînement fixés.

ARTICLE 5 : Accès aux équipements sportifs

L'accès à la salle des sports est conditionné à la présence d'un responsable du club, il implique l'acceptation de son règlement interne, établi par la mairie de GALLARDON.

L'accès au pas de tir extérieur est libre pour tout adulte possédant son propre matériel, il est conditionné à la présence d'un responsable du club pour tous les autres adhérents.

Quiconque admis à quelque titre que ce soit, à pénétrer sur le pas de tir extérieur ou en salle, doit se soumettre aux règles de discipline et de sécurité dont il doit avoir pris connaissance.

REGLEMENT INTERIEUR

Les ARCHERS de la TOUR

ARTICLE 6 : Conditions d'utilisation

L'utilisation des installations et équipements du club n'est autorisée qu'après acceptation de l'adhésion par les membres du bureau.

Elle doit se faire dans les conditions prévues à leur usage. La dégradation volontaire sera à la charge du fautif. La surveillance des locaux et des installations utilisées pour la pratique du tir à l'arc relève de chaque adhérent qui doit signaler sans délai toute anomalie à un responsable du club.

ARTICLE 7 : Tenues

Excepté le port de chaussures de sports obligatoire dans la salle des sports, il n'y a pas de tenue vestimentaire exigée; toutefois, elle devra être conforme aux exigences de la pratique du tir à l'arc (vêtement haut non flottant).

La tenue du club est recommandée en compétition, voir article 13.

ARTICLE 8 : Mesures d'ordre, d'hygiène et de sécurité

Toute agitation non compatible avec la pratique du tir à l'arc est interdite (le responsable du pas de tir en est le seul juge et décidera en conséquence).

La pratique du tir à l'arc n'est pas autorisée sous l'emprise d'alcool, de drogue ou autres substances interdites.

Chaque participant est tenu de respecter les règles de sécurité (voir formulaire).

Pendant les tirs le silence et le calme sont de règle.

L'hygiène et la propreté du pas de tir extérieur et de la salle des sports doivent être respectés.

ARTICLE 9 : Démission

La qualité de membre peut se perdre par démission. Dans ce cas la cotisation courante restera acquise au club.

ARTICLE 10 : Radiation

La qualité de membre peut également se perdre par radiation prononcée par le bureau ou le Comité Directeur, dans le cas de fautes graves :

- Membre ne se conformant pas aux statuts de l'Association, au présent règlement intérieur, ou ne respectant pas les règles de sécurité.
- Tout membre dont la conduite aura porté atteinte à l'Association.
- Pour non-paiement de la cotisation.
- Dans le cadre de fautes moins importantes, de simples sanctions pourront être prises : Avertissements (verbaux ou écrits) ou suspension pour une durée limitée.

Dans le cas d'une exclusion prononcée par le Comité Directeur, pour motif grave:

Le membre concerné doit, avant toute décision définitive, être préalablement informé par écrit des faits qui lui sont reprochés et être ensuite entendu par le Comité Directeur afin d'être en mesure de présenter sa défense. L'intéressé peut introduire un recours contre la décision devant l'Assemblée Générale qui statue en dernier ressort.

Les parents d'un mineur sanctionné seront informés de la faute commise, le mineur devant se faire accompagner par une personne majeure, pour sa défense.

ARTICLE 11 : Les initiateurs

Afin de permettre aux nouveaux membres l'apprentissage du tir à l'arc, un archer majeur et expérimenté sera disponible lors des horaires d'initiation.

REGLEMENT INTERIEUR

Les ARCHERS de la TOUR

ARTICLE 12 : Responsabilité de l'encadrement

La responsabilité du club est engagée, dès l'instant où un enfant arrivé à la salle ou au pas de tir extérieur, est remis à un responsable du club et pendant les horaires d'initiation et dès l'instant où un enfant est remis au responsable chargé d'encadrer les archers lors de déplacements extérieurs.

Cette responsabilité cesse dès lors qu'un enfant est récupéré par ses parents, ou dès la fin de l'horaire du créneau d'initiation.

Elle ne pourrait être en aucun cas engagée dès lors qu'un enfant se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la séance sans y être autorisé.

Le club n'est pas responsable des effets, objets ou matériels personnels appartenant aux membres.

ARTICLE 13 : Compétitions

Le calendrier des compétitions est affiché en salle et consultable par tous les membres.

Les mandats détaillés des clubs organisateurs de compétitions sont affichés environ 1 mois avant.

L'archer désirant y participer doit impérativement le faire savoir au président au moins 15 jours avant la date.

Si les conditions sont réunies (Articles 2 & 3), l'inscription est transmise au club organisateur.

L'archer devra sur le lieu de la compétition:

- S'acquitter du montant de l'inscription (*l'inscription est remboursée aux jeunes et étudiants suivant les limites fixées et énoncées chaque année, lors de l'assemblée générales*).
- Etre en possession de sa licence, de son passeport et de son certificat médical.
- S'assurer d'avoir son matériel au complet et en bon état, (*avec un minimum de 4 flèches pour le tir en salle, 4 à 7 flèches pour les tirs extérieurs*).
- Avoir la tenue de sport blanche ou tenue du club (*elle est recommandée en championnat départemental, obligatoire en championnat de Ligue ou de France*.)
- Les mineurs devront être accompagnés d'un adulte.

ARTICLE 14 : Assurances

L'assurance des archers est comprise dans la licence FFTA, en ce qui concerne les activités de tir à l'arc, y compris lors des déplacements vers les lieux de ces activités.

La Responsabilité Civile (dommages causés aux tiers) est obligatoire, elle est intégrée dans le prix de la licence.

Rappel: la garantie individuelle accident (dommages corporel dont le licencié est victime) n'est pas obligatoire, elle est intégrée dans le prix de la licence, mais le licencié peut en demander le remboursement (formulaire disponible au club).

Le contrat complet peut être consulté sur le site de la FFTA <http://www.fft.fr>

Chaque licencié est libre de souscrire à des formules complémentaires d'indemnisation de dommages corporels.

Le club est assuré en responsabilité civile et dommages corporels, pour ses membres dirigeants, bénévoles, non licenciés.

Ce règlement intérieur a été approuvé en Assemblée Générale extraordinaire du 4 février 2004